

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 39 59 55 71
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 21 avril 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : projet d'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Doubs

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral

1- Contexte et objectif du projet de décision

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse.

Cet encadrement, tout en garantissant l'intérêt de la pratique cynégétique, a notamment pour finalité de protéger et préserver les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Deux moyens principaux existent :

- la limitation de la pratique de la chasse dans le temps ;
- la limitation quantitative des prélèvements par les chasseurs.

L'arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et l'arrêté fixant les plans de chasse participent à cet objectif, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-6 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA) – art. L.425-14 et R.425-18) ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

2 - Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2022-2023, proposé à la participation du public, reconduit à l'identique les dispositions de l'arrêté encadrant la précédente saison de chasse. Il a été soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 13 avril 2022.

3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du 22 avril au 12 mai 2022 inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Aurélia BARTEAU,



Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt